

itement représentent un service dû à chacun
tion de l'eau est placée sous la responsabilité des élus communaux ou intercommunaux.
oisins, la Suisse par exemple, pourtant peu suspecte de « dérive antilibérale », ont inscrit dans leur constitution l'obligation
le l'eau et de l'assainissement, excluant ce service du domaine marchand.

de Montbéliard : la gestion publique a été abandonnée en 1993 pour être confiée à une entreprise privée, Véolia.
epuis fortement augmenté,
eau a été gravement négligé. (idem)
spécifie que « les taxes payées par les usagers de l'eau ne peuvent être affectées à un autre usage que l'eau ». Or, le con
rice public passé avec Véolia comprenait le paiement par l'entreprise à la Communauté de Communes d'une sorte de « tic
d'une augmentation du prix de l'eau pour les usagers afin de se rembourser ce droit d'entrée !
es communes ont construit des bâtiments (le siège de PMA par exemple), et ce sont les usagers qui ont payé ce « ticket
r facture, et non pas Véolia.

études précises ont démontré l'intérêt d'un retour en régie publique :
des coûts, (des statistiques européennes montrent que le prix du mètre cube est 27% plus cher quand le service est confi
s retrouvés pour l'entretien des réseaux : à PMA, de l'ordre de 6 à 7 millions d'euros par an, soit un gain de 40 millions d'e

a été voté par une large majorité d'élus de PMA, (51 pour, 13 contre, 4 abstentions), en novembre 2013, pour une mise e
2015. Ce sujet était si important, et les études si convaincantes, que les habituels clivages politiques ont été dépassés, com
mmment la majorité d'élus de PMA, de droite et de gauche, qui se sont réunis sur ce projet d'intérêt général.

ions chronologiques et techniques pour PMA :
du contrat de délégation de service public avec Véolia
ant toute délégation de service public de plus de 20 ans. Elle s'applique aux contrats antérieurs.
e d'étude approfondie mobilisant des cabinets extérieurs pour les aspects financiers, techniques et juridique du contrat.
3 : choix par le Conseil communautaire du mode de régie le plus favorable aux usagers.
de la période légale de délégation de service public signé entre PMA et Véolia

ressources générées par l'eau, soit 6 à 7 millions d'euros par an pourrait être consacrée à l'entretien du réseau.

d'une régie municipale : le prix du service de l'eau est inférieur de 25 à 45%. (en moyenne 27%).
repris
ennent plus clairs.

ne l'entretien des canalisations, le constat est sans équivoque : la perte d'eau par fuites s'élève entre 3 et 12%. En gestion p
tent 17 à 27%.
artient aux communes et quand il y a une économie d'échelle, c'est au profit de la collectivité et non à celui de ses

gestion publique est de fonctionner à l'équilibre
annuellement du prix du service,

plus de 300 communes sont passées d'une gestion privée à une gestion en régie publique : Paris, Grenoble, Rouen, Castres,

le passage en régie publique a fait baisser le prix de l'eau de 61% et l'abonnement de 20% !

à la commune de Seloncourt, municipalisée en 1989, remunicipalisée en 2000, la qualité de l'eau est en progrès, le coût est en baisse et les réseaux sont entretenus.

Le service public est menacé !

Le Maire, M. Christian TOITOT, Béatrice ROCH, Alain SAVORGNANO, Sylvie WERNY, Denis TISSERAND- a déposé au Conseil Municipal le 12 mai 2014 une motion défendant le retour en régie publique conformément à la décision prise par les élus de PMA. Cette motion a été adoptée par le Conseil Municipal le 12 mai 2014. Mme le Maire l'ayant retirée de l'ordre du jour en début de conseil. Ainsi, arbitrairement, il n'a pas été possible à Seloncourt de prononcer personnellement et publiquement, en conscience, à propos de la gestion de l'eau à PMA.

Le service public ne semble pas la priorité à Seloncourt.

Le service public, soyez vigilant et, le moment venu, mobilisez-vous !